



KONFERENZ DER KANTONALEN JUSTIZ- UND POLIZEIDIREKTORINNEN UND -DIREKTOREN

CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES DEPARTEMENTS CANTONAUX DE JUSTICE ET POLICE

CONFERENZA DELLE DIRETTRICI E DEI DIRETTORI DEI DIPARTIMENTI CANTONALI DI GIUSTIZIA E POLIZIA

## **Note de présentation du conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, président de la CCDJP, pour la Conférence sur l'asile du 21 janvier 2013**

### **Introduction**

Madame la Conseillère fédérale,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,  
Mesdames et Messieurs,

Nous consacrerons la matinée à un débat de fond sur la restructuration prévue du domaine de l'asile; dans l'après-midi, nous nous attacherons à mettre au point une déclaration commune Confédération-cantons-communes à ce sujet.

Mais avant d'engager la discussion, permettez-moi quelques remarques d'introduction.

### **Mandat politique**

Je tiens d'abord à relever que le groupe de travail Confédération/cantons, auteur du rapport final et des lignes directrices de la restructuration, a travaillé sur la base d'un mandat politique clair, imparti par la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats et par le Conseil fédéral.

Le Parlement et le Conseil fédéral souhaitent clairement poursuivre l'option 1 décrite dans le «rapport sur des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile». Il s'agit donc de restructurer le domaine de l'asile en Suisse en nous inspirant du modèle appliqué aux Pays-Bas. Sachant que la législation dans le domaine de l'asile est de la responsabilité de la Confédération, l'orientation des travaux du groupe de travail était donc clairement définie. Notre mission était d'adapter le modèle néerlandais à la Suisse en tenant compte autant que possible de l'organisation de notre pays et de ses spécificités.

Dans quelle mesure avons-nous atteint cet objectif? Nous vous invitons aujourd'hui à en débattre.

Il faut rappeler que la procédure d'asile du système néerlandais se déroule selon des règles bien définies dans une poignée de grands centres au sein desquels tous les acteurs concernés sont présents. Ce modèle ne doit pas nécessairement être transposé tel quel à la Suisse. Il est parfaitement imaginable – ce que nous proposons du reste – d'opter pour une organisation moins monolithique qu'aux Pays-Bas, tenant compte de nos structures fédérales. Mais le principe de l'attribution des requérants d'asile et des tâches d'exécution cantonales aux différents cantons selon des critères uniformes doit être abandonné. A défaut, le nouveau système s'adosserait à des structures minuscules et, par conséquent, il serait coûteux et inefficace.

J'insiste sur ce point car il est déterminant: la mise en place du modèle néerlandais, à laquelle nous invitent le Conseil fédéral et le Parlement, n'est pas compatible avec le maintien d'un système répartissant la charge dans le domaine l'asile entre les différents cantons selon des critères uniformes. Il nous faut accepter des structures de plus grande taille. Cette étape demande du courage mais elle est nécessaire. Sans elle, la réforme conçue par la Confédération est vouée à l'échec.

Notre objectif est que la charge dans le domaine de l'asile demeure répartie de façon égale entre les cantons; toutefois, les cantons ne seront plus nécessairement tous chargés des mêmes tâches. Certains d'entre eux accueilleront un centre de la Confédération; ils auront, de ce fait, davantage de requérants d'asile sur leur territoire. Mais en contrepartie un nombre plus faible de requérants seront placés sous leur propre responsabilité. Aujourd'hui déjà, certains cantons – les cantons aéroportuaires par exemple – fournissent une contribution supérieure à la moyenne dans le domaine de l'exécution et ils ont droit de ce fait à une compensation équitable (indemnités financières ou compensation du côté des requérants attribués).

Du point de vue institutionnel, il est essentiel que la solidarité entre les cantons soit maintenue et que tous les cantons continuent à être associés aux tâches d'exécution dans le domaine de l'asile.

### **Lignes directrices de la restructuration**

En résumé, le système proposé dans le rapport final sur la restructuration du domaine de l'asile est le suivant:

§ Les demandes d'asile ne nécessitant pas de clarification approfondie sont traitées dans les centres de la Confédération dans le cadre d'une procédure rapide et conforme aux principes de l'Etat de droit (cas Dublin et autres cas ne nécessitant pas de clarification supplé-

mentaire principalement). D'après la composition actuelle des effectifs de requérants, nous estimons que cette procédure ordinaire s'appliquera au traitement d'environ 60 % des demandes.

- § Les délais prévus pour la procédure ordinaire sont très serrés. Le requérant sera épaulé par un représentant légal mis à sa disposition gratuitement.
- § L'objectif est d'instituer une procédure clairement définie conduisant à une accélération du traitement des demandes; ceci est rendu possible par le fait que tous les acteurs importants (requérants d'asile, autorités chargées du domaine de l'asile, représentants légaux, spécialistes par pays, spécialistes de l'examen des documents, conseillers pour le retour, traducteurs) seront accessibles en permanence en un même lieu.
- § Les centres de procédure de la Confédération doivent par conséquent avoir une certaine taille. Mettre en place en Suisse d'énormes structures accueillant des milliers de requérants d'asile comme aux Pays-Bas n'est guère imaginable; mais il nous semble réaliste, en partant de l'organisation actuelle des CEP, d'implanter dans 5 régions 3 à 4 centres proposant chacun quelque 400 places et dont la fonction varierait (centres de procédure, centres d'attente, centres de départ et centres pour requérants récalcitrants).

## **Déroulement de la procédure**

- § La procédure proprement dite sera précédée d'une courte phase préparatoire. Elle doit durer trois semaines au plus. Dès l'arrivée du requérant dans un centre de procédure, il faudra effectuer dans ce cadre toutes les clarifications préliminaires indispensables pour ouvrir et mener à bien une procédure d'asile (examen systématique des documents, vérifications concernant la situation dans le pays d'origine, etc.).
- § A l'issue de la phase préparatoire, la procédure ordinaire est engagée. Cette procédure dite cadencée suit des règles précises et doit avoir été menée à bien dans un délai de huit jours ouvrables. Puis, il faudra attendre la réponse de l'Etat Dublin concerné le cas échéant (la procédure ordinaire s'applique aussi aux cas Dublin).
- § Rendre une décision de première instance sous les huit jours ouvrables dans le cadre la procédure ordinaire ne sera pas toujours possible. Il se peut par exemple que des clarifications supplémentaires soient nécessaires. Le cas échéant, une procédure étendue sera engagée et le requérant sera attribué à un canton. Nous estimons qu'environ 40 % des demandes d'asile seront traitées dans le cadre

de procédures étendues. La procédure étendue doit durer un an au maximum. Pour tenir ce délai, les procédures de recours devront être accélérées également, ce qui implique de prendre des mesures dans ce domaine (auditions orales par exemple).

## **Hébergement et exécution**

- § Dans la procédure ordinaire et dans la procédure Dublin, les requérants d'asile seront hébergés dans les centres de la Confédération. Mais contrairement à aujourd'hui, ils ne seront plus attribués aux cantons. Une exigence de longue date des cantons est ainsi satisfaite. La mise en place et le développement des centres de la Confédération induit un transfert de tâches des cantons à la Confédération dans le domaine de l'hébergement.
- § Les personnes déboutées lors de la procédure ordinaire seront renvoyées depuis les centres de la Confédération. Par conséquent, les cantons dans lesquels ces centres sont implantés auront à procéder à davantage de renvois. Mais on peut imaginer que les cantons décident de s'organiser différemment et qu'ils règlent les renvois dans des concordats.
- § Cette solution pourrait également s'imposer du fait que la détention en phase préparatoire ou la détention en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion pourra être ordonnée afin d'assurer l'exécution d'un renvoi décidé dans un centre d'enregistrement ou dans un centre pour requérants récalcitrants. Ainsi le nombre de places que les cantons mettent à disposition pour des détentions administratives devra être augmenté sensiblement alors même que la dotation actuelle est déjà insuffisante. Sur la base d'une enquête menée auprès des cantons, l'ODM estime que 500 à 700 places de détention supplémentaires seront nécessaires; ces places devront être trouvées en tenant compte de l'implantation des structures de l'asile. Il me semblerait judicieux que nous organisions les places de détention administrative à l'échelon régional ou d'espaces définis dans des concordats, comme nous le faisons déjà dans le domaine de l'application des peines et des mesures.
- § Nous souhaitons également revoir la répartition des charges entre les cantons aéroportuaires. Le 11 janvier, les conseillers d'Etat compétents des cantons concernés se sont entendus pour décharger Zurich-Kloten et pour augmenter le nombre de départs depuis Genève, Berne et Bâle de 5 à 10 % par rapport au volume total. Par ailleurs, l'organisation au sol et les places pour les transits nocturnes doivent être développées dans les aéroports. L'assemblée de printemps de la

CCDJP doit se prononcer en avril sur des conventions de prestations correspondantes incluant des indemnités appropriées pour les cantons aéroportuaires. S'agissant de Bâle, des négociations préalables sont nécessaires avec les autorités françaises dès lors que le site de Bâle-Mulhouse se trouve sur territoire français.

### **Nécessité politique des changements**

- § Vous l'aurez noté: la restructuration du domaine de l'asile entraînera passablement de changements. Mais le jeu en vaut la chandelle, notamment sur le plan financier. Au regard des attentes de la population et du monde politique, l'accélération des procédures d'asile et de l'exécution des renvois répond à une nécessité politique impérieuse. Exécuter un renvoi à l'issue d'une procédure qui a duré des années est non seulement la solution la plus coûteuse mais aussi la plus problématique, tant pour les personnes concernées que pour les autorités.
- § Je vous invite à tenir compte de cet aspect dans la discussion qui nous attend et formule le vœu que le débat se déroule dans un état d'esprit constructif.
- § Dans l'immédiat, j'aimerais tout d'abord donner la parole au directeur de l'ODM, Mario Gattiker. Il nous présentera le point de vue de la Confédération et nous éclairera brièvement sur le processus législatif et le calendrier prévus.